

12898/18

(OR. en)

PRESSE 49
PR CO 49

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3640^e session du Conseil

Environnement

Luxembourg, le 9 octobre 2018

Présidente **Elisabeth Köstinger**
Ministre fédérale du développement durable et du
tourisme de l'Autriche

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Normes d'émission de CO ₂ pour les voitures et les camionnettes	4
Normes CO ₂ pour les véhicules utilitaires lourds	5
Conclusions sur le changement climatique	7
Conclusions sur la biodiversité	8
Divers	9
– Directive sur les plastiques à usage unique	9
– Comptes rendus des principales réunions internationales ayant eu lieu récemment: 67 ^e réunion de la Commission baleinière internationale; Forum politique de haut niveau pour le développement durable	9
– Déclaration de Berlin sur les nanomatériaux	9
– Résultats d'une conférence de haut niveau sur l'environnement et d'une retraite préparatoire conjointe des bureaux de l'Assemblée des Nations unies sur l'environnement	9
– Adoption de mesures au niveau de l'UE pour lutter contre la pollution de l'air liée à l'importation de voitures d'occasion	9
– Programme "Air pur"	9

AUTRES POINTS APPROUVÉS

COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

– Accession de l'Australie à l'accord sur les marchés publics	10
– Adhésion du Samoa à l'APE avec les États du Pacifique	10

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Programme d'appui à la réforme structurelle 10
- Règlement sur les indices de référence 11

AGRICULTURE

- Mise sur le marché de l'UE du shochu d'origine japonaise 12
- Équivalence avec l'UE des semences produites au Brésil et en République de Moldavie 12

PÊCHE

- Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée: déclaration conjointe UE-Corée 12

TÉLÉCOMMUNICATIONS

- Partenariats public-privé dans l'UE 13

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

- Plan d'action des douanes de l'UE destiné à lutter contre les violations des DPI pour la période 2018-2022 13
- Règlement de la Commission concernant quatre phtalates 13

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 13

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**Normes d'émission de CO₂ pour les voitures et les camionnettes**

Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur la refonte du règlement relatif aux normes d'émission de CO₂ pour les voitures et les camionnettes.

Le Conseil a défini un nouvel objectif en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures en 2030 et a retenu les autres objectifs proposés par la Commission européenne.

	2025	2030
Voitures	15 %	35 %
Camionnettes	15 %	30 %

Les ministres sont en outre convenus que les constructeurs automobiles devront **communiquer des données plus fiables et plus représentatives** concernant les émissions des voitures et des camionnettes.

[Communiqué de presse](#)

[Infographie](#)

Orientation générale

Proposition de la Commission ([14217/1/17](#) + [ADD 1 REV 1](#))

Normes CO₂ pour les véhicules utilitaires lourds

Les ministres de l'environnement ont tenu un débat d'orientation sur la proposition de règlement établissant des normes CO₂ pour les véhicules utilitaires lourds, qui concerne les camions et les autobus vendus entre 2020 et 2030.

Le règlement soumettra pour la première fois les véhicules utilitaires lourds à des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La proposition de la Commission fixe pour le parc de nouveaux véhicules utilitaires lourds de l'UE un objectif général de réduction des émissions de CO₂ de 15 % à partir de 2025 par rapport aux niveaux d'émission de 2019. L'objectif général se traduit par des objectifs d'émissions de CO₂ par constructeur sur la base de la composition et des caractéristiques du parc. La proposition comprend également un objectif souhaitable de réduction d'au moins 30 % à compter de 2030.

La présidence autrichienne a orienté le débat en le structurant autour des questions qui figurent ci-après.

- Approuvez-vous l'approche retenue dans la proposition de la Commission concernant un objectif contraignant pour 2025 et un objectif souhaitable pour 2030 associés au mécanisme de réexamen? Estimez-vous que les objectifs proposés se situent à un niveau d'ambition approprié?
- Selon vous, le système de bonifications proposé permet-il la mise en place d'incitations en faveur de véhicules à émission nulle et à faibles émissions, notamment les catégories de véhicules qui ne sont pas soumises aux objectifs en matière de CO₂? Si ce n'est pas le cas, avez-vous envisagé d'autres approches?

Les États membres se sont accordés sur l'importance que revêt la transition vers un secteur des transports moderne, à faibles émissions de carbone, et plusieurs ministres ont mis l'accent sur la nécessité d'une décarbonation des transports routiers, ainsi que sur la nécessité de veiller à ce que l'UE honore l'engagement collectif que nous avons pris afin de lutter contre le changement climatique. Certains ministres ont estimé qu'il était impératif que le secteur des véhicules utilitaires lourds apporte une contribution importante à l'effort global de réduction des émissions que l'UE déploie actuellement.

De nombreuses délégations sont encore en train d'examiner la proposition de la Commission en détail. Elles ont néanmoins fait part de leurs premiers points de vue sur plusieurs aspects essentiels de cette législation.

En ce qui concerne les objectifs de réduction des émissions de CO₂, certains ministres ont plaidé en faveur d'objectifs plus élevés, alors que d'autres ministres ont exprimé leur préférence pour une approche prudente, compte tenu du fait que les technologies à émission nulle et à faibles émissions dans le secteur des véhicules utilitaires lourds n'ont pas encore une présence significative sur le marché pour le moment.

Plusieurs ministres se sont accordés sur la nécessité de prévoir des procédures d'essai rigoureuses fondées sur les émissions réelles et les données relatives à la consommation de carburant des camions et des autobus.

Le débat d'orientation de ce jour a fourni des indications pour la suite des travaux sur le règlement durant la présidence autrichienne. En conclusion la présidente a indiqué qu'elle mettra tout en œuvre pour réaliser des progrès rapides et que la présidence autrichienne s'efforcera de parvenir à une position du Conseil sur le texte.

[Note de la présidence](#)

[Proposition de la Commission](#)

Conclusions sur le changement climatique

Les ministres de l'environnement ont adopté des conclusions sur le changement climatique soulignant qu'il est plus urgent que jamais d'intensifier les efforts consentis au niveau mondial pour éviter les dangereux effets du changement climatique. Avec ces conclusions, qui constituent le fondement de la position de l'UE à la prochaine conférence sur le climat (COP24) prévue en décembre à Katowice (Pologne), les ministres de l'environnement ont décidé d'adresser un signal politique fort.

Dans les conclusions, les ministres réagissent également au rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, qui a été publié la veille de la session du Conseil "Environnement".

Les ministres ont réaffirmé que l'UE s'est engagée à respecter l'accord de Paris et ont souligné que l'UE met en œuvre des politiques ambitieuses. Les ministres ont rappelé les progrès que l'UE a réalisés ces derniers mois pour mettre en place une législation qui tienne ses engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ceux-ci englobent le nouvel objectif de l'UE concernant la part d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, qui est porté à 32 %, le nouvel objectif d'efficacité énergétique, porté à 32,5 %, la réforme du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE), les objectifs de réduction des émissions dans les secteurs ne relevant pas du champ d'application du SEQE et la prise en compte de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie de l'UE.

Conclusions du Conseil

Conclusions sur la biodiversité

Les ministres de l'environnement ont adopté des conclusions sur la Convention sur la diversité biologique (CDB), le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages. Les conclusions établissent le cadre politique général de la position de négociation de l'UE lors de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra en Égypte en novembre 2018.

Dans les conclusions, le Conseil constate que des progrès substantiels ont été accomplis en vue de la réalisation de certains pans du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité, mais appelle toutefois à redoubler d'efforts pour atteindre pleinement ces objectifs.

Le Conseil s'est dit profondément préoccupé par le fait que la base de ressources naturelles et les services écosystémiques dont l'humanité dépend sont en grand danger et que la plupart des pressions induisant une perte de diversité biologique, notamment la perte et la modification des habitats, la dégradation des sols, le changement climatique, les espèces exotiques envahissantes, la pollution des sols et des mers et l'utilisation non durable de la diversité biologique, continuent de s'accroître. Le Conseil invite dès lors instamment la Commission et ses États membres à redoubler d'efforts, dans les deux prochaines années, pour mettre pleinement en œuvre les stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique et la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020.

Les ministres ont plaidé en faveur d'un plan stratégique ambitieux pour la biodiversité pour l'après-2020, qui fournisse un cadre global pour la biodiversité aux Nations unies dans leur ensemble et à toutes les parties prenantes dans la perspective de la vision à l'horizon 2050 pour la biodiversité.

Conclusions du Conseil

Divers

- ***Directive sur les plastiques à usage unique***
 - Informations communiquées par la présidence Proposition de la Commission ([doc. 9465/18 + COR 1 + ADD 1 à ADD 7](#))
- ***Comptes rendus des principales réunions internationales ayant eu lieu récemment: 67^e réunion de la Commission baleinière internationale; Forum politique de haut niveau pour le développement durable***
 - Informations communiquées par la présidence et par la Commission ([doc. 12765/18](#), [doc. 12803/18](#))
- ***Déclaration de Berlin sur les nanomatériaux***
 - Informations communiquées par la délégation allemande, soutenue par la délégation luxembourgeoise ([doc. 12487/1/18 REV1](#))
- ***Résultats d'une conférence de haut niveau sur l'environnement et d'une retraite préparatoire conjointe des bureaux de l'Assemblée des Nations unies sur l'environnement***
 - Informations communiquées par la délégation estonienne ([doc. 12699/18](#))
- ***Adoption de mesures au niveau de l'UE pour lutter contre la pollution de l'air liée à l'importation de voitures d'occasion***
 - Informations communiquées par les délégations bulgare, polonaise et slovaque ([doc. 12681/18](#))
- ***Programme "Air pur"***
 - Informations communiquées par la délégation polonaise ([doc. 12682/18](#))

AUTRES POINTS APPROUVÉS

COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

Accession de l'Australie à l'accord sur les marchés publics

Le Conseil a adopté une décision établissant la position de l'UE au sein du Comité des marchés publics de l'OMC en ce qui concerne l'accession de l'Australie à l'accord révisé sur les marchés publics (AMP).

Le 2 juin 2015, l'Australie a demandé à accéder à l'AMP. Dans sa position, l'UE a approuvé l'accession de l'Australie à l'accord. (doc. [11928/18](#))

Adhésion du Samoa à l'APE avec les États du Pacifique

Le Conseil a décidé de demander l'approbation du Parlement européen en ce qui concerne une décision du Conseil relative à l'adhésion du Samoa à l'accord de partenariat économique entre l'UE et les États du Pacifique.

L'accord avait initialement été conclu avec la Papouasie - Nouvelle-Guinée et les Fidji. Il avait été ratifié par le Parlement européen en janvier 2011 et par la Papouasie - Nouvelle Guinée en mai 2011. Le gouvernement des Fidji a commencé à appliquer l'accord en juillet 2014.

Samoa et les Îles Salomon sont en voie d'adhésion à cet accord de partenariat économique. (doc. [12281/18](#))

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Programme d'appui à la réforme structurelle

Le Conseil a adopté un règlement qui augmente le budget du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS).

Le PARS a été créé le 20 mai 2017, avec un budget initial de 142,8 millions d'EUR, dans le but d'aider les États membres à mettre en œuvre des réformes structurelles. L'enveloppe financière consacrée au programme sera à présent augmentée de 80 millions d'EUR pour atteindre un montant total de 222,8 millions d'EUR. Ce budget est destiné à être complété par des transferts volontaires estimés à 80 millions d'EUR.

Les institutions de l'UE sont également convenues que le PARS pourrait être utilisé pour appuyer des réformes structurelles dans le cadre des préparatifs des États membres en vue d'adhérer à la zone euro. Cela complètera l'objectif initial du programme qui était de contribuer à appuyer la mise en œuvre de réformes visant à soutenir la croissance dans le contexte de la gouvernance économique de l'UE, ainsi que de réformes structurelles d'initiative propre. ([PE-CONS 58/18](#))

Règlement sur les indices de référence

Le Conseil a confirmé qu'il avait l'intention de ne pas exprimer d'objections à l'égard de dix actes délégués soumis le 13 juillet par la Commission et complétant le règlement (UE) 2016/1011 sur le cadre réglementaire applicable aux indices de référence financiers. (doc. [12389/18](#))

Ces actes délégués précisent notamment les règles en ce qui concerne:

- les exigences en matière de gouvernance et de contrôle applicables aux contributeurs surveillés;
- la forme et le contenu à respecter pour les demandes de reconnaissance soumises à l'autorité compétente et pour la présentation d'informations dans la notification adressée à l'Autorité européenne des marchés financiers;
- le contenu minimal des accords de coopération conclus avec les autorités compétentes des pays tiers;
- les procédures et les caractéristiques de la fonction de supervision;
- les procédures internes de supervision et de vérification chez les contributeurs;
- le code de conduite des administrateurs d'indices de référence;
- les critères d'évaluation de l'application de certaines exigences aux indices de référence d'importance significative;
- la méthodologie pour déterminer les indices de référence d'importance significative;
- les informations à fournir dans les demandes d'agrément et d'enregistrement;
- le contenu des déclarations d'indice de référence à publier par les administrateurs d'indice de référence.

AGRICULTURE

Mise sur le marché de l'UE du shochu d'origine japonaise

Le Conseil a adopté une modification du règlement (CE) n° 110/2008 en ce qui concerne les quantités nominales pour la mise sur le marché de l'Union du shochu produit par distillation unique en alambic charentais et embouteillé au Japon ([PE-CONS 56/18](#)).

Le nouveau règlement modificatif veille à ce qu'après la signature, le 17 juillet 2018, de l'accord de partenariat économique entre l'UE et le Japon, le shochu puisse être commercialisé dans l'UE dans des bouteilles traditionnelles, bien que les quantités nominales de celles-ci ne correspondent pas à celles prévues antérieurement pour les boissons spiritueuses préemballées.

Équivalence avec l'UE des semences produites au Brésil et en République de Moldavie

Le Conseil a adopté une décision ([PE-CONS 32/18](#)) en ce qui concerne l'équivalence des:

- inspections sur pied des cultures productrices de semences de plantes fourragères et des cultures productrices de semences de céréales effectuées en République fédérative du Brésil;
- semences de plantes fourragères et des semences de céréales produites en République fédérative du Brésil; ainsi que des:
- inspections sur pied des cultures productrices de semences de céréales, des cultures productrices de semences de légumes et des cultures productrices de semences de plantes oléagineuses et à fibres effectuées en République de Moldavie;
- semences de céréales, des semences de légumes et des semences de plantes oléagineuses et à fibres produites en République de Moldavie.

PÊCHE

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée: déclaration conjointe UE-Corée

Le Conseil a approuvé le texte d'une déclaration conjointe non contraignante entre la République de Corée et l'Union européenne contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et a autorisé la Commission à signer la déclaration conjointe au nom de l'UE.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Partenariats public-privé dans l'UE

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 9/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Les partenariats public-privé dans l'UE: de multiples insuffisances et des avantages limités", qui figurent dans le document 12945/18.

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Plan d'action des douanes de l'UE destiné à lutter contre les violations des DPI pour la période 2018-2022

Le Conseil a approuvé un nouveau plan d'action des douanes de l'UE destiné à lutter contre les violations des droits de propriété intellectuelle (DPI). Ce nouveau plan d'action portera sur la période 2018-2022. Il permettra d'assurer un contrôle efficace du respect des DPI, de lutter contre le commerce de marchandises violant les DPI tout au long de la chaîne d'approvisionnement internationale et de renforcer la coopération en la matière avec l'Observatoire européen des atteintes aux DPI ainsi qu'avec les autorités répressives concernées.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Règlement de la Commission concernant quatre phtalates

Le Conseil a décidé de ne pas formuler d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission modifiant l'entrée 51 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 en ce qui concerne la mise sur le marché d'articles contenant quatre phtalates (DEHP, DBP, BBP et DIBP) au-delà d'une certaine concentration.

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 9 octobre 2018, le Conseil a approuvé les réponses aux demandes confirmatives suivantes:

- n° 15/c/01/18 (doc. 10391/18)
- n° 21/c/01/18 (doc. 11651/18)
- n° 22/c/01/18 (doc. 11646/18)